

Autorisation de voirie n°24-AV-0609 portant permis de stationnement

PLACE DE LA GARE

Objet : stationnement de Véhicules de chantier Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

VU les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (paiement d'une redevance)

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant la demande en date du 11/06/2024 par laquelle LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE demeurant 254 rue du Plot 74570 GROISY représentée par contact@ldtp74.fr demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public

- stationnement de Véhicules de chantier 1 PLACE DE LA GARE

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION:

Le bénéficiaire (LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1 PLACE DE LA GARE

- du 08/07/2024 au 19/07/2024, 7h30 à 17h30, stationnement de Véhicules de chantier sur le parking
 - Surface occupée en m²: 20 mètre(s) carré(s)

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Arrêté N° 24-AV-0609

1/2

8 juillet 2024 - 19 juillet 2024

Mail:

Services techniques

municipaux, Gestion

du domaine public

stm@aixlesbains.fr

1425 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.04.52 Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX :

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT ET REMISE EN ÉTAT :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de nonrenouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 6 - REDEVANCE:

Les droits fixes et les droits temporaires institués par décision du Maire n° 056/2023 en date du 07 décembre 2023, seront payables à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix les Bains dès réception du titre de recette.

ARTICLE 7:

Destinataires:

- LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE
- Monsieur le Préfet de la Savoie
- · Le centre de supervision urbain
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 11 juin 2024

Pour le maire

le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



TARIFICATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

24-AV-0609

Intitulé	Tarif		Qté	Durée	Tot	al
Frais d'instruction*	40,00 €			1	1	40,00
chafaudage, benne, clôture de chantier,						
jusqu'à 20m2 / semaine	75,00 €					
m2 supplémentaire/ semaine	11,00 €					
ermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 30	000 véhicules	/ jour				
	< 4h	>4h	Barrier .			
1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	150,00€					
		300,00€		_		
1 voie par alternat par feux	300,00€					
		600,00€				
fermeture totale	500,00€					
		1 000,00 €				
utres chaussées						
	< 4h	>4h	MILLER			
1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	100,00€					
	ALLE RELEASE	200,00€				
1 voie par alternat par feux ou neutralisation	200,00€					
d'un sens de circulation	St. Park	400,00€				
fermeture totale	400,00€					
		800,00€				
nplantation provisoire d'une structure légère pour ac	tivité commerc	ciale	F-1	The state of the state of		
tarif par semaine	300,00 €					
ationnement pour approvisionnement ou desserte d	un chantier o	u supprimé p	ar travaux			
tarif par place et par jour	35,00 €			1	10	350,00 €
forfait pour 2 places (20m2)	50,00€			1	10	500,00 €
ationnement manifestations évènements			-			
tarif par place pour une journée		15,00€				
journée supplémentaire		10,00€				
Réduction de 30% des droits de voirie si bâche orı	née de reliefs					
incuacion de 30% des dioits de voirie si batile oil	ice de relieis			Total		890,00 €

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie

Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement